



DÉCISION
du **27 AOUT 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 04 juin 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 04 juin 2024, portant sur:
un crédit de 900 200 francs destiné à la mise en place d'équipements de brumisation lors de
la période estivale
est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1628
SÉANCE DU 4 JUIN 2024

**Crédit de 900 200 francs destiné à la mise en place d'équipements de
brumisation lors de la période estivale (PR-1628)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des
communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 68 oui contre 2 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
900 200 francs, destiné à la mise en place d'équipements de brumisation
lors de la période estivale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 900 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie
au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève
de 2024 à 2033.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Livia Zbinden